



Réparations, grillage, gouttière et carrelage

Par **Fabrice62**, le **08/11/2016** à **09:41**

Bonjour,
Je suis locataire d'une maison individuelle depuis 4 ans.
Je rencontre 2 problèmes récurrents.
1) Le grillage entourant le jardin a 10 ans, il a juste été "posé" seuls les piquets sont plantés au sol (pas de murette, pas enterré dans le sol), par conséquent, il s'abîme de plus en plus (passage d'animaux (chats ou autres) et la voirie n'étant pas entretenue pour une obscure histoire de non rétrocession à la mairie (apparemment les propriétaires sont en litige depuis une dizaine d'années avec le promoteur), les mauvaises herbes ont maintenant de très grosses racines et "attaquent" les grillages et trottoirs de la résidence.
D'autre part, un de mes voisins (propriétaire de son logement) a entrepris de débroussailler son jardin qui jouxte le mien, ce faisant, à l'aide d'un tracteur, il a déraciné plusieurs arbustes plantés chez lui mais qui avaient poussé chez moi au travers du grillage, résultat : les arbustes et sapins sont maintenant couchés dans mon jardin avec leur pied chez lui, traversant le grillage.
J'ai 2 chiens, qui ne sont pas fugueurs mais qui restent curieux comme des chiens, je passe mon temps à "colmater" les brèches importantes en refixant des morceaux de grillages pour leur éviter toute tentation.
2) La gouttière se détache régulièrement à un endroit ou à un autre de la maison (tuyaux trop courts, ne s'emboîtent plus ensembles)
Est-ce à moi qu'incombent les travaux de remise en état ?
Je sais que mon texte n'était pas très concis et je m'en excuse, merci à ceux qui m'auront lue et merci par avance à ceux qui pourront me conseiller.

Par **Fabrice62**, le **08/11/2016** à **09:45**

J'ajoute à mon message précédent que j'ai remarqué une très fine fissure dans le carrelage, qui semble s'étendre lentement au fil du temps. Je sais qu'il n'y a eu aucun choc sur le sol (c'est dans une chambre sous un lit), un ami entrepreneur me dit qu'il s'agirait d'un problème de construction d'origine (mauvais remblaiement), dois-je faire "expertiser" cette fissure pour

prouver qu'elle n'est pas de mon fait ?

Par **Lag0**, le **08/11/2016 à 10:47**

Bonjour,
Toutes ces réparations me semblent bien être à la charge du bailleur...
Vous trouverez le décret 87-712 fixant la liste des réparations locatives (donc à la charge du locataire), à cette adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>